

## Modalités de livraison et paiement

### I Validité / conclusion du contrat

1. Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre Clauss Markisen AG (ci-après „**cm**„) et ses clients, et s'appliquent à toutes les commandes passées et à venir. En passant des commandes, le client reconnaît les conditions de vente de **cm**.  
L'actualisation des listes de prix **cm** ne se font pas automatiquement annuellement.

En achetant des produits **cm**, le client accepte d'avoir pris note que nos conditions de vente, de livraison et de paiement sont à consulter sur notre site web [www.clauss-markisen.ch](http://www.clauss-markisen.ch).

L'application des conditions du client est expressément exclue, dans la mesure où elles ne sont pas en accord avec les présentes conditions générales de vente. Elles ne nous engagent pas non plus, même si nous renonçons à nous y opposer encore une fois explicitement lorsque nous les recevons.

2. Les modifications ou ajouts aux présentes conditions générales de vente ainsi que le renoncement à l'exigence de la forme écrite nécessitent une confirmation écrite de **cm**.
3. Les indications de dimensions et de poids, les images et dessins (en particulier dans le E-Commerce – Shop des revendeurs spécialisés) sont à considérer comme une approximation, à moins qu'ils ne soient explicitement désignés comme ayant un caractère contraignant. Les devis, dessins et autres documents de l'offre ne peuvent être mis à la disposition de tiers qu'avec un accord écrit. Dans tous les cas d'infractions, **cm** se réserve le droit d'entamer une procédure légale.

### II Offre / commande

1. Nos offres sont sans engagement. Un contrat n'est valable qu'à l'issue de la confirmation de commande. Les offres retirées ou modifiées ne donnent pas au client le droit de faire valoir des prétentions envers **cm** à ce sujet. Les documents transmis avec l'offre, tels que les catalogues, prospectus, images etc. ne contiennent que des données et descriptions approximatives.
2. Notre confirmation de commande écrite fait foi. Les catalogues de prestations remis par le client ne sont valables qu'avec notre confirmation écrite expresse. Nous nous réservons le droit de modifier les objets livrés suite à des perfectionnements techniques. **cm** est également autorisé à livrer la version la plus récente du produit sans avertissement préalable.
3. **cm** confirme toutes les commandes par écrit. Seules sont déterminantes pour la commande les indications figurant sur la confirmation de commande. Les souhaits de modifications concernant les données figurant sur la confirmation de commande doivent être communiqués à la société **cm** les jours ouvrables dans les 24 heures suivant la réception de la confirmation de commande. A défaut d'une communication dans les délais, le client accepte les conditions générales de vente ainsi que le contenu de la confirmation de commande.
4. Sauf s'il en a été expressément convenu autrement par écrit, les prestations de montage ne font pas partie de notre prestation de livraison. Si une prestation de montage a été convenue dans un cas particulier, nous facturons pour cela notre taux horaire correspondant, sauf s'il en a été convenu autrement.
5. Pour les commandes inférieures à CHF 25.- nets (après remise), **cm** se réserve le droit de facturer un supplément pour petites quantités d'un montant de CHF 10.-. Cela n'est pas valable pour les commandes via notre E-Commerce – Shop, qui sont déclenchées en cliquant sur le bouton prévu pour la commande.
6. Il est de la responsabilité du revendeur de spécifier si les produits à livrer doivent être équipés de système de sécurité anti-étrangement selon la norme SN EN 13120+A1 : 2014 (et suivants). La demande d'équipement des produits avec système de sécurité anti-étrangement est à notifier à la commande. Cette clause vaut pour les consultations et prises de mesures faites par un tiers autre que le revendeur.

### III Prix

1. Nos prix sont en CHF départ usine ou entrepôt. Les prix indiqués sur nos documents de vente (si dans la liste de prix rien d'autre n'est indiqué) sont des prix de revente conseillés, TVA excl. et hors assurance transport. Ces prix servent de base de facturation brute vis-à-vis du revendeur spécialisé. La TVA légalement applicable s'ajoute au prix net (brut moins remise).

2. Les hausses de prix des matériaux, des frais de personnel et les augmentations de coûts non calculables intervenant entre la conclusion du contrat et la livraison, peuvent être répercutées auprès du client. Cette disposition ne s'applique pas aux marchandises et prestations qui doivent être livrées ou fournies dans les 4 mois suivant la conclusion de la commande.

3. Si nous acceptons les souhaits de modifications ultérieurs du client, nous sommes en droit de facturer le surcoût selon nos barèmes de coûts, en particulier pour les fabrications spéciales.

Pour les commandes dont l'exécution exige un délai supérieur à trois mois, nous nous réservons le droit d'adapter les prix en tenant compte de la modification des conditions.

### IV Conditions de paiement (sans accords écrits contraires)

1. Les paiements doivent être effectués en espèces ou sur l'un des comptes bancaires indiqués, sauf accord écrit contraire:
  - avec 2 % d'escompte dans les 10 jours suivant la date de facturation
  - net sans aucune déduction dans les 30 jours suivant la date de facturation
2. En cas de retard de paiement à l'expiration du délai de 30 jours, nous nous réservons le droit de facturer des intérêts de retard du montant habituel dans la branche (CO 104 III). Dès lors que les factures sont encore dues à l'issue de la troisième étape de relance, la déduction d'un escompte est exclue pour les factures suivantes. A compter de la seconde relance, des frais d'un montant de CHF 25.- par relance sont facturés. Pour les retards de paiement, **cm** se réserve le droit de ne procéder aux nouvelles livraisons que contre paiement anticipé. En cas de détérioration importante de la solvabilité du client, **cm** est autorisé à exiger des paiements anticipés ou des dépôts de garantie ou à se retirer de tous les contrats existants après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable. Si les conditions des mesures décrites ci-dessus sont données, leur mise en œuvre est alors licite, même si des conditions de paiement autres ont été définies au préalable par écrit.
3. **cm** se réserve en principe le droit de fixer au client un plafond de crédit en fonction de sa solvabilité et, en cas de dépassement du plafond de crédit (du fait de nouvelles commandes ou de commandes en suspens ou de paiements dus), d'exiger un paiement anticipé pour tout ou partie de la commande.
4. Sans autorisation écrite de **cm**, le client n'est pas autorisé à décompter des propres créances des factures dues à **cm**. Les cas de garantie et les réclamations ne permettent pas de faire valoir des droits à dommages et intérêts et ne dispensent pas le client de payer à **cm** les factures en totalité et dans les délais.
5. Pour les commandes de gros volumes, **cm** se réserve le droit, sauf disposition contraire stipulée par écrit, d'appliquer les modalités de paiement suivantes:
  - Pour un volume > 20'000, CHF 30 % à la passation de la commande et le solde dans les 30 jours à compter de la date de facturation.
  - Pour un volume > 50'000 CHF 30 % à la passation de la commande, 30 % à la livraison et le solde dans les 30 jours à compter de la date de facturation.
6. **cm** se réserve le droit de mettre son expérience en matière de paiement à la disposition d'un pool d'information.

### V Livraisons

1. La date de livraison mentionnée dans les confirmations de commande – en particulier en cas de fabrications spéciales – est sans engagement et est donnée « à titre indicatif ».
2. Un délai de livraison contraignant n'est valable que s'il a été confirmé comme tel par écrit par **cm** dans un document séparé (autre que la confirmation de commande normale). Il est calculé à compter du jour à partir duquel nous disposons d'une commande parfaitement claire – en particulier du point de vue technique avec toutes les dimensions – et alors que nous avons reçu le paiement convenu. Si le client exige des modifications de la commande après notre confirmation de commande, le délai de livraison est allongé en conséquence.

3. Les délais de livraison sont par ailleurs allongés de la durée de l'empêchement plus une période de remise en route raisonnable, en cas de force majeure, de guerre, grève, lock-out, troubles politiques, difficultés de transport, mesures prises par les autorités etc. ainsi qu'en cas d'empêchements non prévisibles et indépendants de notre volonté, qu'ils surviennent au niveau de notre usine ou chez nos sous-traitants (p. ex. pannes, incendies, difficultés non prévisibles dans l'approvisionnement en matériaux etc.). Les retards de livraison dus à des retards d'approvisionnement en matériaux, à des interruptions de la production ou à des cas de force majeure n'ouvrent aucun droit à dommages et intérêts.

4. Sauf accord écrit contraire de **cm**, les livraisons partielles (au sens logistique) à la demande du client ne sont pas prévues, et autorisent **cm** à réclamer des versements d'acompte correspondants ou à facturer des frais de logistique supplémentaires.

5. En cas de retard de livraison de la responsabilité de **cm**, le client peut, mais seulement après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable, se retirer du contrat en adressant une menace de refus explicite par écrit. Le client n'a toutefois pas le droit de se retirer si la marchandise commandée est fabriquée spécialement pour lui et si la fabrication a déjà commencé.

6. Le client n'est pas autorisé à retourner/renvoyer nos livraisons sans notre accord écrit préalable – sous réserve des droits de garantie en vertu du chiffre VIII suivant. Si nous autorisons un retour en dehors des droits de garantie éventuels, il est effectué selon les règles définies au chiffre IX, point 2.

7. Nous sommes autorisés à exiger l'exécution de réceptions partielles sur des livraisons ou prestations partielles finalisées et fonctionnelles indépendamment. Chaque réception (ou réception partielle) des livraisons ou prestations fournies par nos soins doit être effectuée immédiatement, dès que le client nous signale l'achèvement. Nous sommes autorisés à participer à chaque réception.

Nos livraisons et prestations sont considérées comme réceptionnées dès communication de l'achèvement ou après facturation par nos soins à l'expiration d'un délai de 10 jours.

### VI Envoi / emballage

1. En Suisse, **cm** effectue les livraisons dans les conditions mentionnées dans les documents de vente actuels, sauf accord écrit contraire.
2. Les livraisons au consommateur final ou les livraisons vaines au revendeur après avis préalable séparé (en plus des informations concernant la confirmation de commande) par **cm** sont facturées en sus.
3. Les envois exprès ou par service de coursier à la demande du client sont facturés en sus.  
Les dépenses d'emballage supplémentaires éventuellement occasionnées (au-delà de l'emballage standard) sont à la charge du destinataire.

### VII Transfert de risque

1. Lors de la livraison de la marchandise par **cm**, **cm** n'est responsable que des dommages éventuels jusqu'au déchargement de la marchandise sur le lieu de destination. La mise à disposition du personnel éventuellement nécessaire (poids importants etc) et des outils que réclame le déchargement est l'affaire du destinataire. **cm** n'est pas responsable des dégâts dus à un déchargement incorrect.  
Si l'envoi ou la mise à disposition est retardé à la demande du client ou en raison de circonstances relevant de la responsabilité du client, le risque est transféré au client à partir du jour où la marchandise est prête à être expédiée.
2. Lors du transport de la marchandise par le destinataire, l'assurance de la marchandise contre les dommages ou la perte pendant le transport est l'affaire de l'acheteur.
3. Les éventuelles avaries de transport doivent être signalées sans délai par écrit à **cm** et au transporteur dès la réception de la marchandise; les avaries de transport cachées, au plus tard dans un délai de 8 jours.

### VIII Réclamations / Garantie

1. Le client se porte garant de l'exactitude et de l'intégrité des modèles remis, des dimensions et autres données ou prescriptions communiquées pour l'exécution de la commande en vue de l'exécution de nos prestations.

## Modalités de livraison et paiement

Les erreurs faites à cet égard par le client ne peuvent justifier l'insuffisance de notre prestation.

- En ce qui concerne les textiles, de faibles différences – en particulier concernant la couleur – dues à la production ne peuvent être exclues d'un cycle de fabrication à un autre.  
Le client ne peut donc faire valoir des droits à garantie pour un tel motif.  
Il en va de même pour les modifications de couleur et les rétrécissements ou étirements, dans le cadre de la DIN, dus à un rayonnement solaire intensif. Les écarts de couleurs et de textures des produits naturels tels que le bois sont également inévitables et ne justifient pas une réclamation du client.
- En cas de livraisons ultérieures de marchandises dans des couleurs spéciales (RAL etc.), les frais supplémentaires liés à la couleur doivent être acquittés une nouvelle fois. De légers écarts de couleur par rapport aux livraisons antérieures doivent être tolérés.
- Les défauts apparents, le caractère incomplet ou non correct de notre livraison et/ou de notre prestation usine doivent immédiatement faire l'objet d'une réclamation écrite, au plus tard toutefois dans les 10 jours suivant la fourniture de la prestation. Les défauts non apparents doivent faire l'objet d'une réclamation écrite au plus tard dans les 10 jours suivant leur découverte. La charge de la preuve pour toutes les conditions d'octroi du droit, en particulier concernant le défaut lui-même, la quantité contestée de la marchandise livrée, le moment où a été constaté le défaut et le respect des délais de réclamation, incombe entièrement au client. Les objets défectueux doivent être tenus à disposition, dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment du constat du prétendu défaut, en vue d'être examinés par nos soins ou par nos délégués ou retournés sur demande en vue d'être améliorés par **cm**.
- Nous remédions aux défauts de nos prestations ayant fait l'objet d'une réclamation légitime en apportant des améliorations ultérieures. C'est à **cm** qu'il appartient de choisir si l'amélioration ultérieure consiste en l'élimination du défaut ou en la livraison d'une marchandise sans défaut. Si l'amélioration n'est pas apportée dans un délai légal raisonnable, le client peut se retirer du contrat ou réduire raisonnablement le prix/la rémunération.  
Les améliorations ultérieures apportées par le client ou un tiers doivent être autorisées par **cm**; dans le cas contraire, **cm** est en droit de refuser la prise en charge des coûts et la garantie du produit expiré.

- Sous réserve des dispositions suivantes (« Exclusions »), la durée de garantie est de deux ans à compter de la date de facture. L'acheteur s'engage à signaler sans délai par écrit les éventuels défauts couverts par la garantie.  
**cm** se réserve explicitement le droit de procéder à des améliorations ultérieures. Sans accord écrit préalable de **cm**, les coûts des dépenses des travaux de réparation effectués seul ou confiés à des tiers ne sont pas pris en charge et la garantie du produit expiré.
- La responsabilité des coûts de démontage ou de remontage, pour les dégâts causés indirectement ou directement par les objets livrés eux-mêmes, leur utilisation ou leurs défauts ne peut être engagée. La durée de garantie de la livraison principale ne peut être prolongée du fait de différents travaux ou livraisons exécutés dans le cadre de la garantie. Le paiement de la livraison principale doit donc être effectué dans les délais.
- Lors de travaux réalisés par **cm** dans le cadre de la garantie, l'accès sans entrave au produit doit être possible sur place. Les éventuels échafaudages nécessaires doivent être mis à disposition sur place en respectant les directives prévues par la SUVA et la police des constructions. Les prétentions à indemnités pour les dommages consécutifs correspondants sont exclues.
- Les modifications et réparations sans l'accord de **cm** ainsi que le non respect des instructions de montage ou des consignes d'entreprise annulent le droit de garantie. Sont expressément exclus tous les droits à dommages et intérêts pour des dommages consécutifs directs ou indirects (y compris des dépenses vaines des clients), à moins qu'une préméditation ou une négligence grave puisse être reprochée à **cm**.

### Exclusions

- Ne sont pas couverts par la garantie les défauts consécutifs à une utilisation, une manipulation ou un entretien inappropriés ou incorrects ou des obstacles dans le champ de déplacement d'installations à alimentation électrique, un usage de la force, une usure naturelle, des dommages consécutifs à une utilisation en cas de tempête (vitesse du vent supérieure à 30 km/h) ou de grêle, une utilisation par temps de gel, les légers dégâts d'usure, un ternissement des couleurs et les dégâts de lavage.
- Les cassures blanches, pliures et ondulations ne réduisent ni la valeur ni l'aptitude d'utilisation des toiles de protection solaire et ne peuvent justifier la déficience du produit.
- Les produits dont les dimensions (dimensions minimales et maximales pour les installations et surface maximale des tentures en mètres carrés) sont situées hors des domaines présentés dans les documents de vente **cm**, ne sont pas couverts par la garantie. Le client accepte de renoncer tacitement à la garantie en omettant d'intervenir par écrit dans les 24 heures suivant l'envoi de la confirmation de commande. Cela est également valable si l'exclusion de garantie n'a pas été mentionnée dans la confirmation de commande.
- Les éléments en fer zingué par galvanisation présentent une épaisseur de couche en accord avec les directives SJA. Sans couche de couleur supplémentaire appliquée sur place, aucune protection durable contre la rouille ne peut être garantie.
- Les dégâts causés par un montage ou une mise en service incorrects, l'utilisation de matériaux de montage incorrects ou insuffisants, des composants de produits mal montés ou le montage de produits aux mauvais endroits (p. ex. positions exposées), à l'origine desquels sont le client ou le tiers.

### IX Echange et retour

- Les articles sur mesure livrés conformément à la confirmation de commande ne peuvent être ni repris, ni échangés.
- L'échange et la reprise de marchandises ne sont possibles qu'avec l'accord de **cm**. Les frais de transport et d'emballage en découlant sont à la charge du client. La marchandise doit être retournée dans son intégralité et dans un état permettant la revente, et doit correspondre à l'état actuel de la technique. **cm** se réserve le droit de facturer au client les frais éventuels découlant du contrôle, du nettoyage, du restockage ou du recyclage.  
La reprise de marchandise ne peut faire l'objet que d'un remboursement.

### X Réserve de propriété

- Nous nous réservons le droit de propriété sur l'objet de la livraison jusqu'à ce que toutes les obligations résultant de la relation commerciale avec le client aient été remplies.
- En cas de transformation (confection, montage, etc) de l'objet de la livraison et de ses composants, nous acquérons un droit de copropriété sur le nouvel objet fabriqué en fonction de la valeur de la marchandise, objet de la réserve, pour un montant correspondant à la valeur du nouvel objet obtenu après transformation. La valeur de facturation, ou subsidiairement la valeur vénale, est déterminante pour la valeur de la marchandise, objet de la réserve, et la valeur du nouvel objet, le moment de la transformation étant déterminant pour la valeur de la transformation. Lors de la transformation, le client intervient pour nous, sans toutefois pouvoir prétendre à quelque préférence que ce soit envers nous en raison de la transformation.
- Le client doit assurer la marchandise contre le vol, les dommages, la destruction et la perte éventuelle (en particulier par le feu ou l'eau) et doit en fournir les justificatifs sur demande. Il doit nous fournir des informations sur le stockage de la marchandise, objet de la réserve, et autoriser l'accès au lieu de stockage, à nous ainsi qu'aux responsables que nous mandatons.
- Le client est autorisé à transformer ou céder la marchandise, objet des réserves, dans le cadre d'une transaction commerciale en bonne et due forme, dès lors qu'il n'est pas en retard de paiement vis-à-vis de nous. Le client nous cède dès à présent, à titre de sûreté, toutes les prétentions qu'il peut faire valoir

concernant de telles ventes. Nous autorisons le client, de façon révoquée, à encaisser les créances cédées en son propre nom pour son compte. Sur notre demande, le client devra faire connaître cette cession et nous remettre les renseignements et documents nécessaires.

- Tout préjudice porté à notre propriété par saisie ou autre utilisation de la marchandise, fournie sous réserve de propriété, du fait de tiers, doit nous être communiqué immédiatement par lettre recommandée, au même titre que l'ouverture d'une procédure de faillite ou d'arrangement. Les coûts et dommages sont à la charge du client.
- cm** est autorisé à faire enregistrer la réserve de propriété dans le registre de réserve de propriété du domicile du client. Cela engage le client à informer immédiatement **cm** en cas de changement de domiciliation de lui-même ou de la marchandise. Par l'acceptation de la confirmation de commande sans contestation, le client donne son accord exprès à l'inscription dans le registre de réserve de propriété.

### XI Divers

- Dès lors que notre responsabilité est exclue ou limitée dans les présentes conditions générales, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de nos collaborateurs, représentants ou agents d'exécution.
- Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les documents et dessins techniques, les photographies, les consignes de fabrication, modèles et autres spécifications et informations que nous remettons au client, que ce soit sous forme matérielle ou immatérielle ainsi que sous forme électronique; ils ne peuvent être transmis à des tiers sans notre accord écrit exprès. Cela est en particulier valable pour les documents écrits considérés comme confidentiels.
- Les accords spécifiques à chaque client (conditions de paiement et de livraison, conditions etc.) doivent toujours être traités de manière confidentielle et ne doivent être divulgués directement ou indirectement à des tiers.
- Sans autorisation écrite de la société **cm**, l'utilisation ou la mise à disposition de tiers des noms, inscriptions, images et logos de la société Claus Markisen AG sur internet ou sur des médias imprimés est interdite.
- cm** n'est pas responsable des dégâts occasionnés par des poses inappropriées du revendeur ou de son sous-traitant. Il est impératif de remettre les notices d'emploi au client final. Les mises en gardes sur les produits sont à expliquer au client final. Les consultations, commandes et poses sont à réaliser en respect de la norme SN EN 13120 + A1 : 2014 (et suivants) en ce qui concerne le système de sécurité anti-étrangement pour les enfants de 0 à 42 mois. Les informations adéquates concernant la norme SN EN 13120 + A1 : 2014 ainsi que les notices de montage et d'emploi peuvent être demandées auprès du fabricant.

### XII Lieu d'exécution / for juridique et droit applicable/ dispositions finales

- Le lieu d'exécution de toutes les prestations est Buchs/ZH.
- Les tribunaux du siège de Claus Markisen AG sont exclusivement responsables pour tous les litiges.
- Le client peut également être poursuivi à son domicile ou devant n'importe quelle juridiction responsable. Le droit suisse est applicable.  
L'application du droit commercial international, en particulier du droit commercial des Nations Unies (CISG), est exclue.
- Si une ou plusieurs dispositions du contrat conclu avec le client (y compris des présentes conditions générales) deviennent invalides, caduques ou incomplètes, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties contractuelles remplaceront – le cas échéant sous la forme qu'il convient – la disposition invalide ou caduque ou combleront la faille dans le contrat par une réglementation permettant d'atteindre au mieux l'objectif commercial recherché. Si l'invalidité ou la caducité d'une disposition concerne une mesure de la prestation ou du temps (délai ou date), une mesure juridiquement raisonnable doit remplacer la désignation de prestation ou de temps invalide ou caduque.